

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU  
BUREAU DE LA METROPOLE**

**PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DE CARENES SERVICES,  
DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC EN CHARGE DE L'EXPLOITATION DU  
SERVICE DE GRUTAGE ET DE CARÉNAGE DU PORT DE LA POINTE-ROUGE**

Par délibération POR 1/343/CC du 26 mars 2007 et convention de délégation de service public n° 07/064, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué à la Société Carènes Services l'exploitation du service de grutage et de carénage du port de la Pointe-Rouge. Ce contrat a pris effet le 24 mai 2007 pour une durée de 15 ans.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de cette autorité qui en prend acte.

Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe pour l'année 2018.

# RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

## Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 15 Octobre 2020

14524

### ■ Présentation du rapport d'activités 2018 de CARENES SERVICES, délégataire de service public en charge de l'exploitation du service de grutage et de carénage du port de la Pointe-Rouge

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération POR 1/343/CC du 26 mars 2007 et convention de délégation de service public n° 07/064, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué à la Société Carènes Services l'exploitation du service de grutage et de carénage du port de la Pointe-Rouge. Ce contrat a pris effet le 24 mai 2007 pour une durée de 15 ans.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de cette autorité qui en prend acte.

Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe pour l'année 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération POR 1/343/CC du Bureau de Communauté 26 mars 2007 approuvant la convention de délégation de service public n° 07/064 du 24 mai 2007, relative à l'exploitation du service de grutage et de carénage du port de la Pointe-Rouge ;

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2020

- Le Code des Transports ;
- Le procès-verbal n° HN001-8065/20 CM du 9 juillet 2020 portant élection de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- La synthèse jointe en annexe ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM portant délégation de compétence du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de Conseil de Territoire Marseille Provence.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2018 a été remis par la Société Carènes Services, titulaire de la convention de délégation de service public, relative à « l'exploitation du service de grutage et de carénage du port de la Pointe-Rouge » à Marseille, n° 07/064.

**Délibère**

**Article unique :**

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2018, remis par la Société Carènes Services, titulaire du contrat de DSP n° 07/064 relatif à « l'exploitation du service de grutage et de carénage du port de la Pointe-Rouge » à Marseille.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Ports, Relations Internationales

Patrick BORÉ

# SYNTHESE ET ANALYSE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE A L'ATTENTION DU CONSEIL DE METROPOLE EXERCICE 2018

## CARENES SERVICES

Par délibération n° POR1/343/CC du 26 mars 2007 et convention de délégation de service public, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué à la société Carènes Services, société anonyme ayant son siège social à Marseille (13008), au port de plaisance de la Pointe Rouge, l'exploitation du service de grutage et de carénage du Port de Plaisance de la Pointe Rouge. De plus, la délégation de service public autorise le délégataire à effectuer des services complémentaires (révision des survies et des extincteurs par des entreprises agréées, révisions et réparations mécaniques, etc.). Le contrat a pris effet le 24 mai 2007 pour une durée de 15 ans.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivant les dispositions de l'article L 1413-1 du code précité.

Les informations, ci-après, présentent au vu dudit rapport annuel portant sur l'exercice 2018, les principaux indicateurs portant sur le service de grutage et de carénage effectué par le délégataire et activités complémentaires.

## I. CONTENU DU RAPPORT

Le rapport remis par le délégataire contient de nombreuses informations qui permettent une analyse de l'activité déléguée pendant l'année 2018.

## II. COMPTE RENDU TECHNIQUE

### 1/ Travaux d'investissements

De 2007 à 2018 le délégataire a réalisé 363 K€ d'investissements, 87 K€ étaient prévus pour toute la durée du contrat, soit un taux de réalisation quatre fois plus important que prévu.

Ce dépassement est dû :

- En 2011 : au coût des travaux réalisés pour la mise aux normes environnementales de l'aire de carénage pour un montant de 163 K€ hors taxes. Ce montant total a dépassé largement la projection prévue au contrat de 22 K€. Ces travaux de mise aux normes ont été subventionnés à 40% par l'Agence de l'eau et la Région.
- En 2014 : au reconditionnement du portique élévateur à bateaux, dont la capacité maximale de levage est de 30 tonnes. Il est l'outil de travail indispensable au délégataire pour assurer la mission qui lui a été confiée par la collectivité. En raison, de nombreuses pannes et des coûts d'entretien élevés pour réparer le portique élévateur à bateaux, le délégataire a investi dans le reconditionnement intégral de cet engin. Les composants hydrauliques, électriques et les tuyauteries rigides ont été remplacés pour un coût total de 51,5 K€.
- En 2015 : le délégataire a dû effectuer un complément sur le reconditionnement de la cabine, pour un montant de 13,9 K€.
- En 2016 : le délégataire a procédé à la réfection de l'enrobé au niveau de la darse s'élevant à 13,7 K€. Le délégataire a acquis, cette même année, un ordinateur portable pour 0,7 K€, un nouveau logiciel de gestion comptable pour 1,6 K€ et du matériel pour l'élévateur à bateaux pour 2,2 K€.
- En 2017 : le délégataire a acquis du matériel de ber et de grutage pour 8,7 K€ et du matériel de bureautique (téléphonie, ordinateurs) pour 2,2K€
- En 2018 : le délégataire a investi dans des logiciels et diverses installations pour un montant total de 7,4K€.

## **2/ Travaux d'entretien**

Les travaux d'entretien représentent 8,4 K€ en 2018 (11,4 K€ en 2017) et concernent :

- les factures des prestataires effectuant les contrôles annuels des équipements de levage présents sur l'aire de carénage et des équipements de sécurité incendie
  - les factures relatives au changement de pièces (pressostat, flexible haute pression, porte injecteur, démarreur, alternateur) et à l'entretien du portique élévateur à bateaux.
- En 2016, les travaux d'entretien s'étaient élevés à 16,8 K€.

## **III. COMPTE RENDU FINANCIER ET D'ACTIVITE**

### **1/ Tarifs**

Les tarifs de manutention, calage et stationnement appliqués par le délégataire ont été fixés initialement par le contrat et doivent être révisés annuellement selon une formule contractuelle (identique à celle utilisée pour la révision de la redevance versée au délégant).

Les tarifs des différentes prestations dépendent de la taille des bateaux.

Les tarifs concernant :

- La manutention: tarif stable par rapport à 2017 (ce dernier avait augmenté de 2 % en 2017)
- Le calage: tarif stable par rapport à 2017 (ce dernier avait augmenté de 2 % en 2017)
- Le stationnement: tarif stable par rapport à 2017 (ce dernier avait augmenté de 2 % en 2017)

### **2/ Analyse de l'activité de la délégation via les données du compte de résultat**

#### **2/1 Produits**

Les produits de la délégation (produits constitués par le chiffre d'affaires ainsi que les autres postes de recettes) s'élèvent à 765 K€ (820 K€ en 2017) dont 752 K€ de CA (799 K€, en 2017), 13 K€ comprenant production stockée, subventions d'exploitation et transferts de charge et 4 K€ de produits exceptionnels (quote-part de subvention virée au compte de résultat). On constate une baisse du CA par rapport à 2017 de 6%. Cela correspond à une consolidation du CA qui a augmenté régulièrement depuis 2014.

Composition du chiffre d'affaires (en % sur le total du chiffre d'affaires)

- Manutentions : représentent 24 % du chiffre d'affaires
- Main d'œuvre (travaux chantier): représentent 23,7%
- Ventes de marchandises : 16,8 %
- Stationnement : 13,9 %
- Forfait carénage : 13,04 %
- Karcher : 6,8 %
- Forfait osmose : 1,9 %

Le total des produits a baissé de 6,8 %, en 2018, avec une baisse globale des activités.

Cette baisse globale est contrastée par une nette augmentation des forfaits osmose (+75%) ainsi que du niveau de subvention (+39%).

D'après le rapport annuel remis par le délégataire, la gestion commerciale est produite à l'aide d'un logiciel dédié. Cependant, le suivi des activités ne permet pas un détail suffisamment clair au sein du rapport produit.

#### **2/2 Charges**

En 2018, les charges de la délégation représentent 774 K€ (800 K€ en 2017). Leur niveau a baissé de 3,3% par rapport à 2017.

Composition des principales charges (en % du total des charges) :

- Charges de personnel : représentent 34,4 % sur le total des charges
- Coût d'achat des marchandises vendues : 19 %

- Redevance versée au délégant : 8 %
- Achats (carburants, eau, électricité) et services extérieurs (honoraires, frais de télécommunication, frais de déplacement) : représentent 4 %
- Charges d'entretien des installations : représentent 1 %
- Autres charges (impôt et taxes, charges financières, dotations) : représentent 2 %

L'ensemble des charges a suivi une tendance baissière par rapport au niveau de 2017. Excepté les charges fixes comme la redevance de la DSP qui revalorisée chaque année (selon une formule d'indexation contractuelle). La redevance fixe est ainsi passée de 56 K€ à 60 K€. La part variable qui est un pourcentage (0,21 % du CA) est en baisse (1,6 K€ contre 1,8 K€ en 2017).

### **2/3/ Résultat de l'exercice**

Depuis le début de la DSP, l'activité de Carènes Services alterne des résultats bénéficiaires et déficitaires, mais depuis 2015 ce dernier termine l'année en bénéfice.

Pour mémoire, les résultats des différents exercices :

2017 : 21 K€ ; 2016 : 35K€ ; 2015 : 16,8 K€ ; 2014 : - 27,8 K€ ; 2013 : - 19,1 K€, 2012 : -12,4 K€, 2011 : + 553 €, 2010 : - 2 400 €, 2009 : +39 K€ ; 2008 : + 23 K€.

En 2018, l'activité du délégataire a engendré un résultat déficitaire de 8 K€. En effet, la baisse des charges d'exploitation est moins importante que celle des produits d'exploitations.

### **3/ Relations financières avec le délégant**

La redevance due au délégant par Carènes Services s'est élevée en 2018 à 61,6 K€ (58,4 K€ en 2017) dont 60 K€ correspondent à la part fixe et 1,6 K€ à la part variable calculée sur le chiffre d'affaires de l'exercice 2017 (0,21 % du chiffre d'affaires annuel HT reversés au délégant).

Pour chaque exercice, le montant de la part fixe à verser au délégant se calcule suivant une formule de révision prévue au contrat. Cette révision s'effectue à l'aide d'index dont les valeurs sont publiées chaque année par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques). La réévaluation, ainsi que l'indexation sur le CA de la part variable de la redevance ont entraîné une augmentation de la valeur de celle-ci de 7%.

La redevance totale versée au délégant représente 8 % du total des charges (tout comme en 2017).

### **4/ Effectif**

En 2018, l'effectif rattaché à la DSP est constitué de 14 personnes, comprenant 10 permanents (CDI) et 4 précaires, soit 3 contrats à durée déterminée, un stagiaire et un contrat de professionnalisation. L'effectif est identique à 2017.

Toutefois, sur les 10 permanents, 6 ne sont affectés que partiellement à la DSP.

L'effectif total est composé de 7,4 ETP :

Chef chantier : 1 ETP

Grutier : 1 ETP

Peintre : 0,5 ETP

Stratifieur : 1 ETP

Cariste : 0,2 ETP

Cariste (en CDD) : 0,2 ETP

Directeur commercial : 0,5 ETP

Directeur Général : 0,7 ETP

Gestionnaire comptable : 0,7 ETP

Responsable des achats : 0,7 ETP

Secrétaire : 0,3 ETP

Saisonniers : 0,6 ETP (2 personnes en CDD)

#### **IV. VIE DU SERVICE DURANT L'EXERCICE 2018 ET CONCLUSION GENERALE**

Depuis 2012, le délégataire transmet davantage de documents utiles à l'analyse de l'activité de la DSP, notamment le bilan comptable et des données relatives aux prestations (nombre de stationnement, nombre de carénage...). Ces documents et renseignements étaient demandés depuis le début du contrat de DSP.

Sur le plan de l'exploitation, la qualité des prestations fournies aux usagers est satisfaisante. L'effectif de la DSP est assez stable, il s'élève à 7,4 ETP en 2018 contre 8,1 ETP en 2017.

Sur le plan financier, les comptes de la DSP sont bénéficiaires depuis 3 ans. 2018 enregistre le premier déficit depuis 2014. L'état des immobilisations reste satisfaisant du fait de la réalisation d'un entretien courant des installations. La redevance versée au délégant de 61,6 K€ a augmenté de 5 %, ceci du fait de l'application de l'indice de révision prévu au contrat.